

Paris, le 13 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi les actionnaires du compartiment **Amundi Index MSCI Japan ESG Broad CTB**.

Votre compartiment sera absorbé le 20 janvier 2023 par Amundi Index MSCI Japan, un compartiment de la SICAV Amundi Index Solutions.

À la même date, Amundi Index MSCI Japan sera renommé Amundi MSCI Japan ESG Climate Net Zero Ambition CTB et remplacera son indice de référence par l'indice de référence de votre compartiment.

Concrètement, cela signifie que vous détiendrez des actions du compartiment **Amundi MSCI Japan ESG Climate Net Zero Ambition CTB** en remplacement de vos actions actuelles du compartiment **Amundi Index MSCI Japan ESG Broad CTB** et que vous resterez exposé au **même indice de référence** (MSCI Japan ESG Broad CTB Select Index).

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi Index MSCI Japan ESG Broad CTB ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Amundi Index Solutions
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 5, allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B206810

Luxembourg, le 13 décembre 2022

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Amundi Index MSCI Japan ESG Broad CTB

**Fusion proposée entre
« Amundi Index MSCI Japan ESG Broad CTB » (le « Compartiment absorbé »)
et « Amundi Index MSCI Japan » (le « Compartiment absorbant »)**

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion proposée
 - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
 - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
 - **Annexe III** : Calendrier de la fusion proposée
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Amundi Index MSCI Japan ESG Broad CTB**, compartiment d'**Amundi Index Solutions** dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Amundi Index MSCI Japan**, un compartiment d'**Amundi Index Solutions** (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant seront ci-après conjointement dénommés les « Compartiments fusionnés » (chacun étant individuellement un « **Compartiment fusionné** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veuillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veuillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également contacter la société de gestion par courrier à :

Amundi Luxembourg S.A.
5, allée Scheffer
L-2520, Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Considérations préliminaires sur les modifications du Compartiment absorbant à compter de la Date d'effet du Changement d'indice de référence et de dénomination, selon ce qui est défini ci-après :

* Il faut noter qu'à compter de la Date d'effet du changement d'indice de référence et de dénomination (selon la définition en Annexe III) la dénomination et l'indice de référence du Compartiment absorbant seront modifiés comme suit (ces changements étant appelés « **Changement d'indice de référence et de dénomination** ») :

	Avant la Date d'effet du Changement d'indice de référence et de dénomination	À compter de la Date d'effet du Changement d'indice de référence et de dénomination
Nom du Compartiment absorbant	Amundi Index MSCI Japan	Amundi MSCI Japan ESG Climate Net Zero Ambition CTB
Indice de référence du Compartiment absorbant	MSCI Japan Index	MSCI Japan ESG Broad CTB Select Index

Après le Changement d'indice de référence et de dénomination, le Compartiment absorbant offrira la même exposition que le Compartiment absorbé.

Le présent avis a été préparé sur la base des caractéristiques révisées du Compartiment absorbant.

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Les principales caractéristiques du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont similaires, y compris concernant les catégories d'actifs cibles, l'exposition géographique et le processus de gestion, le fait de chercher à reproduire le même indice et de tous les deux offrir une exposition aux marchés d'actions du Japon, à l'exclusion des sociétés dont les produits ont des impacts sociaux ou environnementaux négatifs, en surpondérant les sociétés ayant un Score ESG élevé et en cherchant à respecter les exigences minimales du Règlement de l'UE sur les indices de référence pour la transition climatique (CTB UE). Les Actionnaires du Compartiment absorbé devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes catégories d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Indice	MSCI Japan ESG Broad CTB Select Index	MSCI Japan ESG Broad CTB Select Index
Objectif d'investissement	Le Compartiment absorbé vise à reproduire la performance du MSCI Japan ESG Broad CTB Select Index et à minimiser l'erreur de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice. Le Compartiment absorbé vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi du Compartiment et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.	Le Compartiment absorbant vise à reproduire la performance du MSCI Japan ESG Broad CTB Select Index et à minimiser l'erreur de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice. Le Compartiment absorbant vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi du Compartiment et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.

Politique d'investissement	Réplication directe comme décrit plus en détail dans les prospectus des Compartiments fusionnés. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.
-----------------------------------	--

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), qui seront disponibles sur le site Internet suivant : www.amundiETF.com.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Rééquilibrage du portefeuille

Compte tenu des similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant, il n'est pas prévu de procéder à un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé avant la Date d'effet de la fusion.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Comme décrit plus en détail en Annexe II, une nouvelle catégorie d'actions du Compartiment absorbant sera spécifiquement activée à la Date d'effet de la Fusion pour effectuer l'échange avec la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbé.

Le nombre d'actions de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbant attribuées aux actionnaires du Compartiment absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange de la Fusion, ainsi que, le cas échéant, le paiement résiduel en numéraire. Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Dernière date d'évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Conformément à la disposition ci-dessus, les valeurs liquidatives par action respectives du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la Dernière Date d'évaluation ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de leurs avoirs reste la même, les actionnaires pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Compartiment absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détiennent dans le Compartiment absorbé.

Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Compartiment absorbant à un actionnaire du Compartiment absorbé, la valeur de cette participation après application du rapport d'échange de la Fusion sera arrondie à la valeur inférieure la plus proche et la valeur du droit à la fraction sera distribuée à l'Actionnaire concerné par le biais d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés aux actionnaires du Compartiment absorbé dès que raisonnablement possible après la Date d'effet de la Fusion. Le(s) moment(s) auquel(s) les actionnaires du Compartiment absorbé recevront ces paiements résiduels en numéraire

dépendra/dépendront des délais et des arrangements convenus entre les actionnaires et leur dépositaire, courtier et/ou dépositaire central de titres concerné pour le traitement de ces paiements.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques des catégories d'actions du Compartiment absorbé et des catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion d'Amundi Index Solutions.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « **Date limite** » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) dans un délai de 30 jours civils à compter de la date du présent avis.

Toutefois, pour les catégories d'actions UCITS ETF, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
 - le dernier prospectus et DICI du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
 - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
 - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire d'Amundi Index Solutions.
-

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM d'origine ou de l'OPCVM absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Amundi Index MSCI Japan ESG Broad CTB	Amundi MSCI Japan ESG Climate Net Zero Ambition CTB
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Amundi Index Solutions Société d'Investissement à Capital Variable	
Société de Gestion	Amundi Luxembourg S.A.	
Gestionnaire de placements	Amundi Japan Ltd	
Devise de référence du Compartiment	JPY	
Objectif d'investissement	Les Compartiments fusionnés visent à reproduire la performance du MSCI Japan ESG Broad CTB Select Index et à minimiser l'erreur de suivi entre la valeur liquidative et la performance de l'Indice. Les Compartiments fusionnés visent à atteindre un niveau d'erreur de suivi du Compartiment fusionné et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.	
Processus de gestion	L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une Réplication directe, principalement en procédant à des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentatifs des composantes de l'Indice dans des proportions extrêmement proches de leur proportion au sein de l'indice. Le Gestionnaire de placements pourra utiliser des instruments dérivés afin de gérer les entrées et sorties de capitaux et si cela permet une meilleure exposition à une composante de l'Indice. Afin de générer un revenu supplémentaire pour compenser leurs coûts, les Compartiments fusionnés pourront également conclure des opérations de prêt de titres. Les Compartiments fusionnés intègrent des risques liés à la durabilité, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du prospectus.	

Indice de référence	MSCI Japan ESG Broad CTB Select Index	
Description de l'Indice	Le MSCI Japan ESG Broad CTB Select Index est un indice d'actions basé sur le MSCI Japan Index, représentatif des actions de grande et moyenne capitalisation du marché japonais (l'« Indice parent »). L'Indice exclut les entreprises dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, tout en surpondérant les entreprises ayant un score ESG élevé. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui répondra les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du Règlement de l'UE sur les indices de référence pour la transition climatique (CTB UE). De plus amples informations sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site Internet : msci.com. La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (MXJPEBSL). L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicelles sont inclus dans le rendement de l'Indice.	
Administrateur de l'indice	MSCI Inc.	
Classification SFDR	Article 9 (en cours de reclassement en Article 8)	Article 8
Profil de l'investisseur type	Les Compartiments fusionnés sont dédiés aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance d'actions de grande et moyenne capitalisation du marché japonais, à l'exclusion des sociétés dont les produits ont des impacts sociaux ou environnementaux négatifs, en surpondérant les sociétés ayant un Score ESG élevé et sélectionnées pour répondre globalement aux exigences minimales du Règlement de l'UE sur les indices de référence pour la transition climatique (CTB UE).	
Profil de risque	Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, les Compartiments fusionnés sont plus particulièrement exposés aux risques suivants : Risque des conditions de marché ordinaires : le Compartiment présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions, Devise, Instruments dérivés, Actions, Réplication de l'indice, Fonds d'investissement, Marché, Durabilité, Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF) - Risques dans des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Liquidité, Pratiques opérationnelles standard	
Méthode de gestion des risques	Engagement	
SRRI	6	
Date limite et Jours de transaction	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 14 h 00 HNEC, pendant un Jour ouvrable, seront habituellement traitées à la VL du premier jour ouvrable suivant, qui est également un jour ouvrable bancaire entier sur le marché japonais.	

Commissions de rachat/souscription	Catégorie UCITS ETF : jusqu'à 3 % (rachat et souscription). Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront que lorsque les actions sont souscrites ou rachetées directement auprès des Compartiments fusionnés et ne s'appliqueront pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions en bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires. Ces commissions peuvent être obtenues auprès des intermédiaires. Catégorie Index A3E : aucune (Rachat)/jusqu'à 4,5 % (Souscription) Catégorie Index I14J : jusqu'à 0,5 % (Rachat)/jusqu'à 3,5 % (Souscription)
PEA	Non éligible
Fiscalité allemande	Au moins 60 % de la valeur liquidative des Compartiments fusionnés est continuellement investie dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé.
Exercice et rapport	Du 1er octobre au 30 septembre
Réviseur d'entreprises	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Dépositaire	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
Agent Administratif	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
Agent de registre et de transfert et Agent payeur	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg

ANNEXE II
Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d’actions absorbées du Compartiment absorbé
et de la ou des Catégories d’actions correspondantes du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé								Compartiment absorbant							
Catégorie d’actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	FCE *	Commission de gestion (max.)**	Commission d’administration (max.)**	Catégorie d’actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	FCE *	Commission de gestion (max.)**	Commission d’administration (max.)**
Amundi Index MSCI Japan ESG Broad CTB - UCITS ETF DR (C)	LU2300294746	JPY	Capitalisation	Non	0,15 %	0,05 %	0,10 %	Amundi MSCI Japan ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF Dist ¹	LU2300294746 ²	JPY	Distribution	Non	0,15 %	0,05 %	0,10 %
Amundi Index MSCI Japan ESG Broad CTB - UCITS ETF DR – Hedged EUR (C)	LU2490201840	EUR	Capitalisation	Oui	0,20 %	0,10 %	0,10 %	Amundi MSCI Japan ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF – Hedged EUR (C) ¹	LU2490201840 ²	EUR	Capitalisation	Oui	0,20 %	0,10 %	0,10 %
Amundi Index MSCI Japan ESG Broad CTB - A3E (D)	LU2300294829	EUR	Distribution	Non	0,15 %	0,05 %	0,10 %	Amundi MSCI Japan ESG Climate Net Zero Ambition CTB Index A3E Dist	LU1162502337	EUR	Distribution	Non	0,125 %	0,055 %	0,07 %
Amundi Index MSCI Japan ESG Broad CTB - I14J (C)	LU2469334721	JPY	Capitalisation	Non	0,06 %	0,035 %	0,025 %	Amundi MSCI Japan ESG Climate Net Zero Ambition CTB IndexI14J Acc	LU1854486906	JPY	Capitalisation	Non	0,05 %	0,025 %	0,025 %

¹ Nouvelle catégorie d’actions

² ISIN maintenu entre la catégorie absorbée du Compartiment absorbé et la catégorie correspondante du Compartiment absorbant

* Frais courants à la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l’Annexe I) ou, pour une nouvelle catégorie d’actions, estimés sur la base du total des frais prévu

** Les Commissions de gestion et d’administration sont incluses dans les FCE du Compartiment concerné indiqués dans le tableau.

ANNEXE III
Calendrier de la Fusion proposée

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	13 décembre 2022
Date limite	13 janvier 2023 à 14 h 00
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 13 janvier 2023 à 14 h 00 au 19 janvier 2023
Dernière Date d'évaluation	19 janvier 2023
Date d'effet du Changement d'Indice de référence et de dénomination (<i>Compartiment absorbant</i>)	20 janvier 2023
Date d'effet de la Fusion	20 janvier 2023*

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.